



REGLEMENT INTERIEUR : Accueils Collectifs de Mineurs CŒUR DE CHARENTE

Caractéristique des structures :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé à Aigre : 2 B, rue du renclos – 05.45.66.32.73 – centreloisirsaigre@coeurdecharente.fr

Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à La Boixe-Vars : 150 rue des lucioles – 05.45.20.09.67 – centreloisirsvars@coeurdecharente.fr

La Communauté de communes Cœur de Charente est gestionnaire des 2 ALSH. Elle veille à l'application des lois et textes règlementaires concernant le fonctionnement des ALSH et le recrutement du personnel.

Site internet de la collectivité : www.coeurdecharente.fr

Les ALSH fonctionnent les mercredis, les petites et grandes vacances, avec une fermeture entre Noël et le 1^{er} de l'an. (Fermeture les jours fériés).

Les horaires d'ouverture sont : 7h30 – 18h30

Modalités d'inscription :

L'admission de l'enfant est subordonnée à la constitution d'un dossier d'inscription obligatoire dûment complété et accompagné des documents demandés. Celui-ci comprend :

- Des documents à compléter et à signer :
 - La fiche d'inscription
 - L'autorisation parentale
 - L'autorisation de sortie
 - L'autorisation d'exploiter l'image d'une personne photographiée (droit à l'image)
 - La fiche sanitaire de liaison
 - Le règlement intérieur

- Des documents à fournir :
 - o L'attestation d'Assurance Responsabilité Civile
 - o La copie du livret de famille
 - o La copie du carnet de santé (partie vaccination)
 - o Pass Nautique

Les documents à compléter sont téléchargeables sur le site www.coeurdecharente.fr

Pour l'Accueil de Loisirs situé à Aigre :

<https://www.coeurdecharente.fr/fichespratiques/vivre/enfance-et-jeunesse/les-accueils-de-loisirs/laccueil-de-loisirs-de-aigre/>

Pour l'Accueil de Loisirs situé à La Boixe-Vars :

<https://www.coeurdecharente.fr/fichespratiques/vivre/enfance-et-jeunesse/les-accueils-de-loisirs/laccueil-de-loisirs-de-vars/>

Attention : L'inscription est effective à réception du dossier complet

Modalités d'accueil des enfants :

Les ALSH accueillent les enfants scolarisés.

Tout enfant de – de 3 ans peut être accueilli s'il est scolarisé en TPS (Toute Petite Section).

Précision importante :

S'entend par enfant « scolarisé » un enfant qui fréquente **régulièrement** l'école à temps plein. Le critère à retenir n'est donc pas l'inscription à l'école (qui peut se faire plusieurs mois avant l'entrée effective à l'école) mais bien la scolarisation effective. (**Textes de référence** : Code de la Santé Publique (art.L 2324-1, alinéa 3), Code de l'Action Sociale et des Familles (L227-4), Code de l'éducation (Article L113-1).)

Aussi, le responsable est en droit de proposer aux familles des temps d'adaptation, des accueils en ½ journée...

- o **Accueil d'enfants en situation de handicap**

Il ne consiste pas seulement à intégrer des enfants en situation de handicap mais plutôt à créer un milieu d'accueil capable d'accepter et de prendre en compte les différences présentes chez tous les enfants.

L'inclusion déplace la charge de la responsabilité : ce n'est pas l'enfant qui doit s'intégrer mais la structure qui doit offrir les conditions nécessaires à l'accueil de tous les enfants et ce dès le plus jeune âge.

L'inclusion signifie que tous les enfants ont une place dans le groupe, quels que soient leurs besoins.

C'est pourquoi, l'accueil devra s'organiser en concertation entre la famille et un responsable de l'ALSH, le cas échéant avec la directrice Enfance/Jeunesse mais également avec l'accompagnement et le soutien du pôle ressource Handicap du Département de la Charente.

○ Les périodes d'accueil :

Les mercredis :

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. (Scolarisé jusqu'à 11 ans)

Pendant les vacances scolaires :

L'inscription se fait à la journée (scolarisé jusqu'à 17 ans)

○ L'arrivée et le départ des enfants :

Arrivée :

L'arrivée des enfants est possible :

- Le matin entre 7h30 et 9h
- Avant le repas entre 11h et 11h30 à Aigre et entre 11h30 et 12h à La Boixe-Vars (les mercredis)
- Après le repas entre 13h30 et 14h (les mercredis)

A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné à l'intérieur de la structure et être présenté à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

Certains enfants pouvant arriver seuls (notamment les jeunes) doivent impérativement informer l'animateur référent du groupe de leur arrivée. Une autorisation préalable sera remplie par le responsable légal.

Le parent doit pouvoir s'assurer que son enfant est bien présent dans la structure.

Départ :

Le départ des enfants est possible :

- Avant le repas entre 11h et 11h30 à Aigre et entre 11h30 et 12h à La Boixe-Vars (les mercredis)
- Après le repas entre 13h30 et 14h (les mercredis)
- Le soir entre 17h et 18h30

Les enfants quittent l'Accueil de Loisirs avec les parents ou les personnes majeures habilitées (inscrits sur la fiche « Autorisation parentale de sortie »).

Si une autre personne vient chercher l'enfant, la direction doit être avertie par écrit dès le matin et une pièce d'identité sera exigée.

L'enfant qui a l'autorisation de son responsable légal pour partir seul doit respecter l'heure de son départ inscrite sur la fiche d'autorisation, et informer son animateur. Ce dernier notera sur la feuille de présences l'horaire à laquelle l'enfant quittera la structure.

A titre exceptionnel, les absences en cours de journée seront étudiées au cas par cas.

Pour rappel : Les temps d'arrivée et de départ sont des temps d'échanges bienveillants ainsi que de transmissions d'information entre l'équipe et les familles.

Des journées spécifiques pourront faire l'objet d'une inscription obligatoire à la journée, et les horaires d'arrivée et de départ pourront être modulables. La direction informera les familles en amont et complètera par un affichage au sein de la structure.

Gestion des retards :

L'enfant doit avoir quitté la structure dans la limite des horaires d'ouverture. Pour rappel, passé cet horaire, la responsabilité de l'Accueil de Loisirs cesse, et la loi autorise le responsable à confier l'enfant aux autorités compétentes.

Sauf cas exceptionnel, tout retard pourra faire l'objet d'une pénalité financière. La répétition des retards pourra entraîner l'exclusion provisoire.

Réservation :

La réservation se fait par période, une feuille récapitulative « périodes d'inscription et délai de réponse aux familles » est affichée dans les locaux. Elle est également disponible sur le site de la collectivité.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leurs arrivées.

En raison du nombre de places limitées sur nos structures, la priorité est donnée aux familles résidant sur la communauté de communes « cœur de Charente », à condition de s'inscrire suivant les délais stipulés.

Des séjours peuvent être organisés durant les vacances scolaires, des inscriptions spécifiques seront mises en place.

Cas particulier :

Afin de répondre à des situations urgentes, un enfant pourra être accueilli à l'Accueil de Loisirs sous réserve des critères cumulatifs suivants :

- Du respect des taux d'encadrement légaux
- D'un dossier complet
- D'autres justificatifs concernant la situation

Toutes les situations seront sincèrement étudiées dans un esprit de sécurité et de service public.

Annulation :

Toute annulation doit être effectuée par écrit.

Pour les mercredis :

L'annulation doit s'effectuer le jeudi de la semaine précédente, avant 17h.

Pour les vacances scolaires :

Les annulations de réservation doivent s'effectuer 72h à l'avance jours ouvrés, c'est-à-dire que le samedi et le dimanche ne sont pas inclus dans les 72h.

Exemple :

Je souhaite annuler ma réservation du lundi, je dois envoyer mon annulation au plus tard le mardi précédent.

Je souhaite annuler ma réservation du jeudi, je dois envoyer mon annulation au plus tard le vendredi précédent.

Je souhaite annuler une semaine complète :

- Je dois le faire au plus tard le mardi précédent
- ...

La réservation sera facturée si l'annulation est hors délais

Le respect de ces délais permet à d'autres familles positionnées sur liste d'attente de bénéficier de places d'accueil, ainsi que de faciliter les contraintes liées aux commandes du nombre de repas.

En cas de maladie, de rendez-vous médical ou d'accident de l'enfant, son absence doit être signalée au plus tard le matin à 9h. Un justificatif sera à fournir sous 5 jours.
Toute absence non justifiée sera facturée.

Important :

L'accueil de loisirs étant fermé entre Noël et le 1^{er} de l'an, toutes les demandes de réservation et/ou d'annulation envoyées durant cette période ne pourront être prises en considération.

Information sur le quotient familial (QF) :

Une actualisation du QF interviendra systématiquement au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année civile. La référence du quotient familial est celui communiqué par la Caf ou la MSA.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel « mon compte partenaires ». Ce dernier nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous le stipulant par écrit. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Facturation et paiement :

Une facturation est adressée mensuellement, à terme échu, aux familles.

Modalités de paiement :

A réception de la facture reçue par le Centre des Finances Publiques, les règlements peuvent s'effectuer :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En ligne : voir les références sur la facture
- Par carte bancaire : se rendre directement au Trésor public
- Par chèques vacances ANCV
- Par tickets CESU

Pour les règlements en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, vous pouvez vous rendre auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, muni de votre facture.

Renseignez-vous auprès de votre Comité d'Entreprise, ce dernier peut proposer une aide financière pour les modes de garde des enfants.

Adresse : Centre des Finances Publiques, 5 boulevard Grands Rocs BP 72, 16700 Ruffec

Les impayés :

En cas de non-paiement dans les délais et après relance, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement de la somme par le Trésor Public, conformément à la législation en vigueur. Les familles pourront solliciter ce dernier pour un étalement de la dette.

A chaque nouvelle inscription, la famille se doit d'être à jour de ses paiements.

A défaut de règlement la collectivité se donne le droit de ne pas accepter l'inscription.

Les tarifs appliqués :

Les tarifs appliqués sont votés en Conseil Communautaire. Ils sont établis en fonction du quotient familial et un taux d'effort, avec un tarif plancher et un tarif plafond. Ces tarifs prennent en compte le repas, le goûter, ainsi que l'ensemble des activités proposées. Une tarification spécifique pour les Espaces Jeunes est pratiquée dans le cadre des sorties payantes et des soirées, ainsi que pour les séjours.

Attention : tout changement de situation personnelle peut amener à modifier la tarification (naissance, séparation, perte d'emploi...), merci de prévenir le responsable dans les meilleurs délais en fournissant les justificatifs nécessaires.

Pour les familles hors territoire, le tarif facturé est le prix plafond majoré de 2€.

En cas de fermeture du service (prévue ou exceptionnelle), les journées réservées ne seront pas facturées.

Restauration :

Les menus sont affichés et disponibles sur les structures. Tout enfant fréquentant l'ALSH en journée ou demi-journée repas bénéficie d'un repas.

A La Boixe-Vars il est préparé par la société API restauration

A Aigre le repas est pris au collège les mercredis et il est préparé par la société API restauration durant les vacances scolaires.

Les enfants sont encadrés par le personnel d'animation et le service est assuré par un ou 2 agents du service de restauration.

Le temps de repas fait partie intégrante du temps éducatif.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur, un pique-nique est fourni.

L'après-midi un goûter est également proposé aux enfants.

Santé/hygiène et sécurité :

Suivi sanitaire

Il est obligatoire et repose sur 2 éléments :

- La fiche sanitaire document à fournir dès la 1^{ère} inscription remplie et signée par les familles et renouvelable chaque année.
- Un animateur référent désigné comme « assistant sanitaire » assure le suivi sanitaire de l'enfant durant sa présence sur la structure.

Tout enfant présentant des signes de maladies contagieuses ou étant fébrile ne peut être accueilli. En cas de symptômes à l'arrivée de l'enfant, le directeur de la structure se réserve le droit de

refuser son accueil. Si l'état de l'enfant en cours de journée se dégrade, la famille sera avertie et elle devra venir chercher l'enfant au plus vite.

Prise de médicaments :

Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par l'assistant sanitaire sans l'ordonnance délivrée par le médecin et une autorisation écrite des parents.

Les médicaments doivent être remis à la directrice ou au directeur avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte avec l'ordonnance médicale correspondante.

Symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- En accueil de loisirs :

La directrice ou le directeur contactera les parents et les informera de l'état de santé de leur enfant. La directrice ou le directeur peut demander aux parents de venir le chercher s'il juge que son état le nécessite.

- En séjour :

Le responsable du séjour contactera un médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le responsable du séjour en concertation avec sa hiérarchie et la famille, décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement avant la fin du séjour.

Allergies et PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Si un enfant accueilli a des problèmes de santé (allergies, asthme...) cela doit être signalé sur la fiche sanitaire.

Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI peuvent être pris en charge durant l'accueil de loisirs.

La demande de PAI est engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année.

Un protocole devra être mis en place avec la direction, il précisera la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger.

Des menus adaptés pourront être proposés aux enfants qui bénéficient d'un PAI. Si la collectivité juge que les conditions fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration, les familles pourront fournir un panier repas selon le protocole qui sera mis en place préalablement.

Rappel :

Les familles sont tenues de vérifier régulièrement que leurs enfants n'ont pas de parasites (poux, lentes...), de traiter si nécessaire et d'en informer l'équipe d'animation.

Accident bénin ou évènement grave

- Accident bénin :

L'assistant sanitaire dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin puis en informera la famille. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie.

- Evènement grave :

Si la santé de l'enfant est compromise, le directeur contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents, la collectivité et la DRAJES seront aussitôt prévenus.

Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, le personnel de la collectivité peut être amené à prendre des photos et/ou à filmer les enfants. Les familles qui y sont favorables devront remplir la fiche qui est jointe dans le dossier d'inscription intitulée « autorisation d'exploiter l'image d'une personne photographiée ».

Assurances

L'accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile (RC) pour l'équipe d'animation et les enfants auprès d'une compagnie d'assurance.

Cette RC intervient en complément de l'assurance familiale qui reste obligatoire et qui doit être fournie par la famille lors de l'inscription.

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets égarés ou dérobés dans l'établissement. Il est donc fortement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur.

Autres recommandations et informations utiles :

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.

Afin de faciliter le fonctionnement, il est demandé aux parents de fournir :

- un petit sac avec des vêtements de rechange surtout conseillé pour les « maternels »
- objet transitionnel si nécessaire : doudou, sucette...
- une gourde
- aux beaux jours :
 - casquette
 - crème solaire (avec nom de l'enfant)
- des chaussures adaptées :
 - pour l'extérieur en période d'hiver par exemple des bottes
 - pour les activités extérieures et/ou sportifs prévoir des baskets (les sandalettes et petites chaussures en toile sont déconseillées)
- préconisation pour l'intérieur (surtout en période hivernale) :
 - des chaussons / chaussettes

En fonction des activités, piscine, sorties et autres... des recommandations spécifiques vous seront transmises.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement dans le hall d'entrée.

La directrice ou le directeur et l'équipe d'animation se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.

L'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des accueils sont disponibles sur le site de la communauté de communes www.coeurdecharente.fr, rubrique enfance-jeunesse, centre de loisirs (documents liés à l'inscription, planning d'activités, tarifs, droit à l'image, fiche sanitaire...)

Pour toutes questions relatives à l'inscription administrative (réservations, factures, permanences...) vous pouvez contacter :

Accueil de loisirs à Aigre : Pôle Enfance Jeunesse - 2b rue du Renclos 16140 AIGRE
- 05.45.66.32.73 / 07.71.35.15.51 E-mail : centrelouisrsaigre@coeurdecharente.fr

Accueil de loisirs à La Boixe-Vars : Pôle Enfance Jeunesse – 150 rue des Lucioles 16330 LA BOIXE/VARS
– 05.45.20.09.67 / 06.04.51.46.29 E-mail : centrelouisrsvs@coeurdecharente.fr

Ce règlement a été adopté par délibération n°20250410_12 du conseil communautaire du Jeudi 10 Avril 2025

✂-----

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (Nom, Prénom)
agissant en qualité de responsable légal de(s) l'enfant(s) (Nom, Prénom) :

.....
.....
.....
.....

déclare avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs et l'accepte dans son intégralité.

A, le

Signature du responsable